

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2018/18**

**ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° 2018/17**

Le Maire de la commune de St Etienne de Valoux :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R123-1 à R.123-27 ;
- Vu la délibération du 02.12.2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 14.06.2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant le projet de l'évaluation environnementale ;
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2018 ;
- Vu l'ordonnance en date du 20 septembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Pierre REVOL en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Etienne de Valoux pendant une période de 34 jours du 15 novembre au 18 décembre 2018 inclus.

**ARTICLE 2** : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Pierre REVOL, retraité de l'Education Nationale a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier, auxquelles ont été annexés, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 19 décembre 2017, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 12 juillet 2018, les avis des Personnes Publiques Associées, le bilan de la concertation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées du 15 novembre au 18 décembre 2018 inclus en mairie les mardis de 13h30 à 15h00, et les vendredis de 08h30 à 10h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Les dossiers seront également consultables

- sur le site internet de la commune **[www.saint-etienne-de-valoux.fr](http://www.saint-etienne-de-valoux.fr)**
- gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la bibliothèque aux jours et heures d'ouverture au public les mardis de 15h à 18h30.

Les informations environnementales se rapportant au projet d'élaboration du PLU figurent dans le rapport de présentation.

**ARTICLE 5 :** Le public pourra également adresser pendant toute la durée de l'enquête ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par mail : **plu.valoux@gmail.com** à l'attention du commissaire-enquêteur (mettre en objet « Enquête Publique PLU »). Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront également publiées en ligne sur le site internet de la commune.
- par courrier à :

**Commissaire enquêteur PLU**  
**Mairie**  
**18 rue de l'Eglise**  
**07340 St Etienne de Valoux**

**ARTICLE 6 :** Monsieur Jean-Pierre Revol se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales en mairie de ST Etienne de Valoux aux jours et heures suivants :

- **Judi 15 novembre de 9h00 à 11h30**
- **Vendredi 23 novembre de 8h30 à 11h00**
- **Vendredi 30 novembre de 8h30 à 11h00**
- **Judi 6 décembre de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 18 décembre de 14h00 à 17h00**

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante :

**Mairie**  
**18 rue de l'Eglise**  
**07340 St Etienne de Valoux**

et sur le site internet de la commune : **www.saint-etienne-de-valoux.fr**

Ils seront communiqués à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** La note de présentation comprenant les informations environnementales (le résumé non technique) se rapportant au PLU est jointe au dossier d'enquête.

**ARTICLE 10 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Marie-Christine SOULHIARD Maire de Saint Etienne De Valoux.

**ARTICLE 11** : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- **Le Dauphiné Libéré.**
- **Le réveil du Vivarais.**

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, dont le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 12** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à St Etienne de Valoux, le 26 octobre 2018

Le Maire,  
Marie-Christine SOULHIARD

